

## EGALITE PROFESSIONNELLE



Conformément à la loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 et au décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, l'association Albatros 08 a répondu à ses obligations concernant le calcul de l'index de l'égalité femmes-hommes pour l'année 2020 et a transmis les résultats à la D.I.R.E.C.C.T.E. le 19 février 2021.

**La note globale de l'index est de 99/100 ainsi répartie :**

Ecart de rémunération (en %) : 39/40

Ecart d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) : 35/35

Pourcentage de salariés augmentés au retour de congé maternité (%) : 15/15

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10/10